

## QUESTIONS GÉNÉRALES SUR L'UTILISATION DE L'APPLICATION WEB MYBENEFIT

---

### AVANT-PROPOS

L'utilisation de MyBenefit ([www.mybenefit.be](http://www.mybenefit.be)) est très simple et intuitive.

Si vous avez encore des questions sur l'utilisation de cette application web, nous vous invitons à consulter la liste des questions générales ci-jointe.

Le Fonds de Pension Métal OFP bénéficie uniquement d'un accès en lecture seule à votre environnement MyBenefit et ne peut donc vous offrir aucune assistance technique lors de l'utilisation de cette application web. Bien entendu, nous sommes à votre disposition pour répondre à toute autre question concernant votre dossier de pension complémentaire.

Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez ?

Dans ce cas, vous pouvez toujours poser votre question en cliquant sur le lien **UNE QUESTION SPÉCIFIQUE ?** sur la page d'accueil de notre site web [www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be) ou en utilisant le formulaire de contact disponible sur notre site web sous la rubrique CONTACT.

Nous nous ferons également un plaisir de répondre à vos questions par téléphone, e-mail ou courrier pendant les heures de bureau. Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce document.

Veuillez toujours mentionner votre numéro de registre national (à l'avant ou au dos de votre carte d'identité).

Sincères salutations,

Jan Frederickx  
Operations Manager

Jan De Smet  
CEO

## PREMIÈRE UTILISATION DE MYBENEFIT

### 1. Comment puis-je accéder à MyBenefit et quelles informations puis-je y trouver ?

Vous avez automatiquement accès à cette application web dès que vous êtes affilié.

MyBenefit vous permet d'une part de consulter votre dossier personnel en ligne (y compris vos données personnelles, salaires, cotisations, relevés de pension, éventuels bénéficiaires désignés, votre correspondance avec le FPM OFP, etc.) et d'autre part de nous soumettre, par voie électronique, votre dossier pour le paiement de votre pension complémentaire lorsque vous prenez votre pension légale (anticipée).

MyBenefit vous donne un aperçu de votre situation au 1<sup>er</sup> jour du mois en cours.

MyBenefit est accessible aux affiliés actifs comme passifs.

Dans MyBenefit, vous trouverez également un lien vers l'animation vidéo MySavings. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet aux questions 8, 9 et 10.

### 2. Comment puis-je me connecter à MyBenefit ?

Cette application web est accessible depuis votre PC, votre ordinateur portable, votre smartphone ou votre tablette.

Vous pouvez vous connecter à [www.mybenefit.be](http://www.mybenefit.be) avec votre carte d'identité électronique belge (eID), via l'application itsme® ou avec un moyen d'identification reconnu au niveau européen (eIDAS) si vous ne disposez pas d'une carte d'identité belge. Ou vous pouvez scanner le code QR ci-dessous pour vous connecter à MyBenefit avec votre carte d'identité électronique belge (eID), via l'application itsme® ou avec un moyen d'identification reconnu au niveau européen (eIDAS) si vous ne disposez pas d'une carte d'identité belge.



### 3. Je souhaite utiliser ma carte d'identité électronique belge (eID) ou un moyen d'identification reconnu au niveau européen (eIDAS) pour me connecter à MyBenefit. De quoi d'autre ai-je besoin ?

Si vous souhaitez vous connecter à MyBenefit avec votre carte d'identité électronique (eID) ou avec un moyen d'identification reconnu au niveau européen (eIDAS), vous avez besoin, outre du code de votre carte, d'un lecteur de carte et d'un PC ou d'un ordinateur portable avec une connexion Internet.

#### **4. Je veux utiliser l'application itsme® pour me connecter à MyBenefit. Où puis-je la télécharger et de quoi d'autre ai-je besoin ?**

Si vous n'avez pas encore installé l'application itsme® sur votre smartphone, vous devez d'abord le faire. Vous trouverez toutes les explications nécessaires à cet égard sur le site du fournisseur itsme® (NL : <https://www.itsme.be/get-started>; FR : <https://www.itsme.be/fr/get-started>; DE <https://www.itsme.be/de/get-started>).

Si vous souhaitez vous connecter à MyBenefit à l'aide de votre application itsme®, vous devez disposer, en plus de votre smartphone connecté à internet et du code de votre application itsme®, d'un PC, d'un ordinateur portable, d'une tablette ou d'un smartphone (il peut s'agir du même appareil) avec un accès à internet.

#### **5. Je n'ai pas de carte d'identité électronique belge. Que dois-je faire ?**

Vous pouvez également vous connecter à MyBenefit à l'aide d'un un moyen d'identification reconnu au niveau européen (eIDAS) si vous n'avez pas de carte d'identité belge.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'utilisation de l'eIDAS sur le site web des autorités [www.mypension.be](http://www.mypension.be) dans la Foire aux questions.

Nous vous conseillons également d'utiliser votre moyen d'identification reconnu au niveau européen (eIDAS) pour vous connecter au site web des autorités ([www.mypension.be](http://www.mypension.be)) : vous y trouverez des informations sur votre pension légale belge et toutes les pensions complémentaires que vous avez constituées en Belgique (y compris au sein de la CP111).

#### **6. Comment puis-je changer la langue dans MyBenefit ?**

Le Fonds de Pension Métal OFP ne traite que les dossiers soumis dans les trois langues nationales (néerlandais, français et allemand).

Lorsque de votre première visite sur le site MyBenefit, il se peut que vous deviez sélectionner une langue (en haut à droite de votre écran). Lors de votre prochaine visite, votre langue aura été enregistrée.

#### **7. Comment passer à un autre écran dans MyBenefit et revenir ensuite à la page d'accueil ?**

Vous pouvez facilement naviguer entre les différents écrans de MyBenefit en cliquant à chaque fois sur le logo Fonds de Pension Métal OFP en haut à gauche.

#### **8. Pourquoi n'ai-je pas accès à une animation vidéo personnalisée dans MySavings ?**

Vous avez automatiquement accès à MySavings (via le lien dans MyBenefit) dès que vous êtes affilié. Néanmoins, l'animation vidéo ne sera disponible dans MySavings qu'après que vous aurez reçu un relevé de

pension du Fonds de Pension Métal OFP (en automne). Pour recevoir un relevé de pension, vous devez avoir été affilié activement au 31 décembre de l'année précédente.

MySavings vous donne la situation au 1<sup>er</sup> janvier d'une année donnée (= comme sur votre relevé de pension ou sur le site web des autorités [www.mypension.be](http://www.mypension.be)).

Les affiliés actifs récents (qui n'ont pas encore reçu de relevé de pension du Fonds de Pension Métal OFP) et les dormants (qui ne reçoivent plus de relevé de pension du Fonds de Pension Métal OFP) ne bénéficieront donc pas d'une animation vidéo, mais obtiendront des informations générales en cliquant sur MySavings.

Ne manquez donc pas de faire un tour sur MySavings lorsque votre relevé de pension annuel arrivera dans votre boîte aux lettres/boîte mail.

## 9. Quelles informations puis-je trouver dans MySavings ?

**MySavings** vous présente les chiffres clés/les informations les plus importantes de votre dossier auprès du Fonds de Pension Métal OFP dans une courte vidéo d'environ 1 minute. Vous y trouverez donc des informations sur le montant de votre réserve acquise, la prestation attendue, la couverture décès, l'(les) éventuel(s) bénéficiaire(s) désigné(s) et votre adresse.

MySavings vous donne la situation au 1<sup>er</sup> janvier d'une année donnée (= comme sur votre relevé de pension ou sur le site web des autorités [www.mypension.be](http://www.mypension.be)).

### **ATTENTION:**

*Seuls les affiliés actifs ont accès à une animation vidéo personnalisée dans MySavings, et ce seulement après avoir reçu un premier relevé de pension de la part du Fonds de Pension Métal OFP. Vous ne trouverez donc pas d'animation vidéo dans MySavings en tant que dormant ou affilié récent.*

## 10. Pourquoi les chiffres figurant dans MyBenefit et MySavings sont-ils différents ?

MyBenefit vous donne un aperçu de votre situation au 1<sup>er</sup> jour du mois en cours.

MySavings vous donne la situation au 1<sup>er</sup> janvier d'une année donnée (= comme sur votre relevé de pension ou sur le site web des autorités [www.mypension.be](http://www.mypension.be)).

## 11. Comment le Fonds de Pension Métal OFP traite-t-il mes données à caractère personnel ?

Le Fonds de Pension Métal OFP (FPM OFP), le Fonds de sécurité d'existence de l'industrie des fabrications métalliques – BIS (FSEFM-BIS), à savoir l'organisateur, le Fonds de sécurité d'existence de l'industrie des fabrications métalliques (FSEFM), à savoir le prestataire de services de l'organisateur, et les prestataires de services externes qui participent à la gestion et à la mise en œuvre du plan de pension sectoriel social au sein de la commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique (CP111) s'engagent à respecter la législation applicable lors du traitement de vos données à caractère personnel, en ce compris le RGPD (ou GDPR) et les législations et réglementations belges qui en assurent la mise en œuvre.

Nous traiterons uniquement les données à caractère personnel que nous collectons et/ou recevons spécifiquement dans ce contexte aux fins prévues. En outre, nous ne traitons que les données personnelles nécessaires à ces fins et uniquement pendant la période nécessaire. Nous nous engageons à mettre à jour et rectifier ces données ainsi qu'à supprimer les données inexacts ou inutiles.

Dans ce cadre, le FPM OFP agit avec l'organisateur, le FSEFM-BIS et le prestataire de services de l'organisateur, le FSEFM en tant que responsables conjoints du traitement (le FSEFM étant le sous-traitant du FSEFM-BIS). Les règles et instructions spécifiques qui s'appliquent dans ce cadre ont été définies dans un contrat de traitement de données distinct conclut entre le FSEFM/FSEFM-BIS et le FPM OFP.

De plus amples informations sur le traitement et la protection de vos données à caractère personnel sont disponibles dans la déclaration de politique de confidentialité, qui peut être consultée sur notre site web [www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be) sous la rubrique « VIE PRIVÉE » (accessible au bas de chaque page du site web).

Le respect de cette politique est également contrôlé par le délégué à la protection des données (DPO). Vous pouvez contacter le DPO par e-mail ([dpo@pfondsmet.be](mailto:dpo@pfondsmet.be)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits à cet égard.

## **12. La plateforme MyBenefit me permet-elle d'accéder à toutes les pensions complémentaires que j'ai constituées ?**

MyBenefit ne vous permet d'accéder qu'aux pensions complémentaires que vous avez constituées auprès du Fonds de Pension Métal OFP et de certains autres organismes de pension qui utilisent également cette application web.

L'animation vidéo disponible sur MySavings (via le lien dans MyBenefit) est exclusivement proposée par le Fonds de Pension Métal OFP.

Si vous avez constitué une pension complémentaire auprès d'un autre organisme de pension qui utilise également MyBenefit, vous devez d'abord choisir Fonds de Pension Métal OFP sur l'écran d'accueil de MyBenefit avant de pouvoir consulter votre dossier auprès du Fonds de Pension Métal OFP et/ou le soumettre lorsque vous aurez atteint l'âge de la pension.

Si vous souhaitez obtenir un aperçu de toutes les pensions complémentaires que vous avez déjà constituées auprès de différents employeurs, nous vous invitons à vous connecter sur le site web des autorités [www.mypension.be](http://www.mypension.be).

Par le biais de MyBenefit, vous pouvez également accéder aux réserves de pension constituées auprès de votre ancien organisme de pension si vous les avez transférées vers la structure d'accueil du Fonds de pension Métal OFP (après le 01/01/2021). Pour ce faire, cliquez sur le bloc PENSION COMPLÉMENTAIRE puis sur COTISATIONS PATRONALES TRANSFÉRÉES.

### **ATTENTION :**

*Jusqu'au 31/12/2020, cette structure d'accueil était gérée par Integrale S.A. ([www.integrale.be](http://www.integrale.be)), et était donc soumise aux conditions générales de Integrale S.A. (désormais Monument Assurance Belgium [MAB]).*

### **13. Sur MyBenefit, je ne trouve pas le bouton pour demander ma pension complémentaire. Comment cela s'explique-t-il ?**

La case DOSSIER DE PENSION COMPLÉMENTAIRE avec le bouton DEMANDER LE PAIEMENT et la case ACTIONS avec le bouton DEMANDER LE PAIEMENT ne sont visibles dans MyBenefit qu'à partir du moment où vous avez reçu un courrier du Fonds de Pension Métal OFP demandant le paiement de votre pension complémentaire dans le cadre de votre pension légale (anticipée).

Vous recevez normalement ce courrier environ un mois avant de prendre votre pension légale (anticipée).

Lorsque vous soumettez votre dossier de paiement via MyBenefit, le capital de votre pension complémentaire sera automatiquement versé sous la forme d'un versement unique. Si vous optez pour un paiement sous forme de rente (avec abandon du capital), vous ne pouvez pas soumettre votre dossier via MyBenefit et vous devez nous contacter avant de le soumettre.

#### **ATTENTION :**

*Pour l'instant, MyBenefit ne peut pas être utilisé pour le versement d'une pension complémentaire dans le cadre du RCC ou d'un décès.*

### **14. Pourquoi ne suis-je pas dirigé directement vers la page d'accueil de MyBenefit lorsque je me connecte (comme lors de ma précédente visite) ?**

Si vous avez reçu un courrier du Fonds de Pension OFP demandant le paiement de votre pension complémentaire dans le cadre de votre pension légale (anticipée), vous serez automatiquement dirigé vers l'écran de paiement dans MyBenefit et vous pourrez immédiatement commencer à remplir votre dossier de paiement.

### **15. Pourquoi puis-je déjà soumettre mon dossier auprès d'un autre organisme de pension pour paiement via MyBenefit et pas encore pour le Fonds de Pension Métal OFP ?**

La case DOSSIER DE PENSION COMPLÉMENTAIRE avec le bouton DEMANDER LE PAIEMENT et la case ACTIONS avec le bouton DEMANDER LE PAIEMENT ne sont visibles dans MyBenefit qu'à partir du moment où vous avez reçu un courrier du Fonds de Pension Métal OFP demandant le paiement de votre pension complémentaire dans le cadre de votre pension légale (anticipée).

Si vous avez constitué une pension complémentaire auprès d'un autre organisme de pension qui utilise également l'application web MyBenefit et que vous avez déjà reçu un courrier de sa part, vous pouvez déjà soumettre votre dossier de paiement pour cet organisme de pension via MyBenefit, mais pas (encore) pour le Fonds de Pension Métal OFP.

Vous recevrez normalement le courrier de demande de paiement de votre pension complémentaire au titre de votre pension légale (anticipée) du Fonds de Pension Métal OFP environ un mois avant de prendre votre pension légale (anticipée).

Dès que vous aurez reçu ce courrier, vous pourrez également soumettre votre dossier par voie électronique au Fonds de Pension Métal OFP via MyBenefit.

## **16. J'ai reçu une demande de paiement du Fonds de Pension Métal dans le cadre de ma pension légale (anticipée). Pourquoi ne puis-je toujours pas soumettre mon dossier via MyBenefit ?**

### **Administrateur provisoire ?**

Si vous avez un administrateur provisoire, vous ne pouvez pas soumettre votre dossier via MyBenefit. Dans ce cas, contactez votre administrateur provisoire et soumettez avec lui votre dossier de paiement au moyen du formulaire D3 que vous nous enverrez par e-mail ou par courrier.

## **17. Je n'arrive pas à télécharger sur MyBenefit les pièces justificatives que je veux ajouter à mon dossier. Comment cela s'explique-t-il ?**

Seuls les fichiers dans les formats suivants sont acceptés dans MyBenefit :

- PDF
- GIF
- JPEG
- PNG

Les fichiers que vous téléchargez ne doivent pas non plus dépasser 10 Mo.

## **18. J'ai appuyé sur le bouton vert ENVOYER. Comment puis-je être sûr que mon dossier a été envoyé ?**

Après avoir appuyé sur le bouton vert ENVOYER, vous serez automatiquement dirigé vers la page d'accueil de MyBenefit.

Si vous voyez le message « données envoyées » dans la deuxième case en partant de la gauche (DOSSIER DE PENSION COMPLÉMENTAIRE), cela signifie que votre dossier a bien été envoyé

### **ATTENTION :**

*La date de paiement que vous voyez dans cette case est simplement donnée à titre indicatif. Les pièces justificatives que vous avez téléchargées doivent encore être vérifiées par le Fonds de Pension Métal OFP.*

Si quelque chose n'est pas clair lors du traitement de votre dossier, le Fonds de Pension Métal OFP vous contactera lui-même.

Nous procédons au paiement des dossiers traités à la fin de chaque mois. Dès que votre dossier est prêt à être réglé, vous recevrez un SMS, un e-mail ou une lettre de notre part vous informant de la date probable du paiement. Une fois le paiement effectué, vous recevrez un courrier de notre part sur lequel figure le décompte final (reçu).

**19. J'ai appuyé sur le bouton vert ENVOYER, mais je voudrais apporter quelques modifications à mon dossier. Comment dois-je m'y prendre ?**

Si, après avoir appuyé sur le bouton vert ENVOYER, vous souhaitez encore modifier votre dossier ou ajouter une ou plusieurs pièces justificatives, veuillez contacter le Fonds de Pension Métal OFP par téléphone ou par e-mail dans les meilleurs délais.

Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce document.

**20. J'ai soumis mon dossier par voie électronique via MyBenefit. Dois-je également l'envoyer par courrier ou par e-mail ?**

Lorsque vous avez soumis votre dossier via MyBenefit et que vous avez reçu le message automatique « *données envoyées* » comme expliqué à la question 18 ci-dessus, vous ne devez plus rien faire (pour le moment).

Ce n'est que si vous voulez apporter des modifications à votre dossier que vous devez nous contacter aussi rapidement que possible par téléphone ou par e-mail, comme cela est expliqué à la question 19 ci-dessus.



## **COORDONNÉES FONDS DE PENSION MÉTAL OFP**

### **VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ CE QUE VOUS CHERCHIEZ ?**

Dans ce cas, vous pouvez toujours poser votre question en cliquant sur le lien UNE QUESTION SPÉCIFIQUE ? sur la page d'accueil de notre site web [www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be) ou en utilisant le formulaire de contact disponible sur notre site web sous la rubrique CONTACT.

Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions par téléphone ou par écrit pendant les heures de bureau.

Veuillez toujours mentionner votre numéro de registre national (à l'avant ou au dos de votre carte d'identité).

T. +32 2 504 97 78

F. +32 2 504 97 75

info@pfondsmet.be

Nous travaillons à bureaux fermés et ne disposons pas de guichets physiques. Il ne vous est donc pas possible de vous rendre personnellement dans nos bureaux pour discuter de votre dossier.

### **Fonds de Pension Métal OFP**

Galerie Ravenstein 4/7

1000 Bruxelles

Organisme de pension professionnelle

Numéro d'entreprise : 0892.343.382

Numéro d'agrément FSMA : 50.585 (depuis le 18/12/2007)

IBAN : BE02 1420 6490 4240/BIC : GEBABEBB

***Toutes les informations figurant dans cette FAQ sont de nature générale, sauf indication contraire explicite. Le Fonds de Pension Métal OFP décline donc toute responsabilité pour les choix personnels faits par l'affilié sur la seule base des informations contenues dans cette FAQ et pour les conséquences qui découlent de ces choix.***